



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 02 février 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec Madame la Ministre Octavie Modert au sujet de:

- La pétition n° 299 "Och mir sinn Lëtzebuerg"
- L'idée de Monsieur le Médiateur d'introduire une auto-sanction pour cause de non-respect du délai raisonnable

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Mill Majerus

Mme Octavie Modert, Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre

Mme Christiane Mangen, Commissaire à la Simplification administrative
Mme Caroline Guezenec, Administration parlementaire

Excusés : Mme Christine Doerner, M. André Hoffmann

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

- La pétition n° 299 "Och mir sinn Lëtzebuerg"

En guise d'introduction, Monsieur le Président indique que, depuis le dépôt de la pétition sous rubrique, une partie des problèmes soulevés par la Fédération des Artisans ont été résolus notamment par le biais de la bipartite du gouvernement avec les représentants du patronat fin octobre 2010.

Au cours de l'entrevue du 15 septembre 2010 avec la Fédération des Artisans, cette dernière avait fourni une multitude d'exemples concrets de lourdeurs administratives auxquelles sont confrontées les PME luxembourgeoises au quotidien. A ce propos, Monsieur le Président signale que les commissions parlementaires concernées sont à l'examen détaillé des projets de loi n°6023 visant une simplification administrative dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain et n°6171 ayant pour objet de simplifier et d'accélérer la procédure d'autorisation dite „commodo-incommodo“ (instaurée par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés) et prévoient le dépôt d'amendements parlementaires au cours des prochaines semaines. Le projet de loi n°6023 devrait être soumis au vote de la Chambre des Députés avant l'été 2011.

Il n'en reste pas moins que le dossier de la simplification administrative ne semble pas progresser à la vitesse souhaitée par les parties concernées. La Commission des Pétitions demande, pour cette raison, à être informée sur l'avancement des travaux en matière de simplification administrative.

Madame la Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre fournit les explications suivantes :

- L'augmentation constante du nombre de nouvelles lois et réglementations instaurées dans de nombreux domaines au cours de la dernière décennie a forcément contribué à la densité et complexité administrative actuelle à laquelle sont confrontées les entreprises. Il est signalé que, puisque la simplification administrative entraîne la modification d'un certain nombre de lois, dont certaines récentes, elle représente à nouveau des changements pour les entreprises concernées.
- Entre 2004 et 2009, la simplification administrative s'est surtout concrétisée par des améliorations ponctuelles dont la réalisation était de moindre complexité (voir la brochure « Simplification administrative en faveur des entreprises 2004-2009 » sur <http://www.simplification.public.lu/publications/index.html>). Depuis, le processus de la simplification administrative est plus lent, car il porte sur des procédures beaucoup plus complexes qu'il convient de modifier en profondeur.
- Le travail préparatoire de la simplification administrative comporte la concertation des diverses administrations concernées par et impliquées dans les procédures à alléger. Une prise de conscience favorable à la simplification administrative est d'ailleurs constatée au niveau de ces administrations.
- Les projets de loi réformant la législation en matière de la protection de la nature, de la gestion des déchets et de la gestion de l'eau seront déposés en 2011.
- La création d'un guichet unique physique en matière d'urbanisme (d'aménagement communal et d'environnement) va bon train. En 2010, une modélisation des obligations et formalités administratives à accomplir à cet égard (entreprises, bureaux d'études et administrations) a été entamée et sera finalisée sous peu. Le guichet unique aura pour but de fournir les renseignements suivants afin d'assister les porteurs de projets dans la préparation des dossiers de demande d'autorisation en relation avec les lois concernées :
 - coordonnées des administrations étatiques et départements ministériels compétents du traitement des dossiers concernés ;
 - grandes lignes des procédures visées (PS, PAG, PAP, Commodo-Incommodo, Protection de la nature, Protection de l'environnement humain et naturel, Protection de l'eau, Permission de voirie);
 - guides pratiques, à élaborer en la matière.

Par ailleurs, le guichet unique physique servirait de porte d'entrée unique de ces dossiers et en assurerait le suivi.

*

A l'aide de multiples exemples concrets, les membres de la Commission illustrent les difficultés d'ordre administratif auxquelles ils sont régulièrement confrontés dans leur fonction en tant que maires. Ils déplorent notamment que:

- La définition des rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans certaines procédures inscrites dans la *loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (...)* est insuffisante et entraîne ainsi parfois le renvoi d'un dossier d'une administration à l'autre sans raison apparente.
- Les administrations de l'Etat ne communiquent pas entre elles, alors que leurs actions ont souvent des répercussions sur celles des autres. Une plus grande concertation entre administrations serait de mise.
- Certains fonctionnaires abusent de leur pouvoir pour bloquer ou freiner des dossiers.
- Il peut arriver que l'absence d'un fonctionnaire mène à un blocage temporaire de dossiers en cours. Le partage de connaissances entre fonctionnaires s'avère donc essentiel.
- Il arrive que des courriers provenant d'administrations ne renseignent pas le nom de la personne en charge du dossier.
- Certaines administrations, constatant leur incompétence dans un dossier, le renvoient au demandeur au lieu de le transmettre directement à l'administration compétente suivant la PANC.
- Le cheminement d'un dossier au sein d'une administration est souvent inconnu des demandeurs. Il serait utile de prévoir le suivi d'un dossier p. ex. sur Internet (voir remarque à ce sujet ci-dessous).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Selon la brochure « Simplification administrative en faveur des entreprises 2004-2009 », des 85 actions concrètes que le Comité National pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) avait annoncées dans son plan d'action en 2009, 52 actions avaient déjà été réalisées, 19 actions étaient en voie de réalisation et 14 actions restaient à réaliser. La Commission souhaiterait obtenir, de la part de Madame la Ministre, un tableau récapitulatif reprenant les actions non encore entièrement accomplies au moment de la réalisation de cette brochure et indiquant leur évolution depuis 2009. (Note de la Secrétaire : ce tableau est parvenu à la secrétaire le 16 février 2011 et annexé au présent procès-verbal. – voir annexe 2)
- Le département de la simplification administrative applique une procédure « ex ante » qui a pour objectif d'examiner rapidement les textes des projets de loi avant leur soumission au Conseil de gouvernement ; il y est vérifié si les procédures prévues sont cohérentes et pourraient éventuellement encore être simplifiées.
- Le département de la simplification administrative est à l'écoute des « usagers » des services de l'Etat qui peuvent l'informer d'éventuelles incohérences dans l'application d'une procédure ou d'une loi.

- La mise en place d'un « workflow management » au sein des administrations de l'Etat tombe sous le volet de la « réforme administrative ». A l'heure actuelle, le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) du Ministère de la Fonction publique procède à l'introduction d'un système de Gestion électronique des documents (GED) à commencer par certains ministères ; cette introduction a été précédée par un examen et une amélioration des procédures existantes et donc à la définition d'un « workflow management ». Un membre de la Commission attire l'attention sur la nécessité de former les fonctionnaires au « workflow management ».
- Madame la Ministre indique qu'à partir de 2011 la formation initiale obligatoire des fonctionnaires et employés de l'Etat à l'INAP comprendra les nouvelles parties suivantes: La simplification administrative et le Mieux légiférer, la Réforme administrative.
- La question de savoir si les administrations disposent de suffisamment de fonctionnaires au vu de la complexité croissante des lois et des procédures qu'elles doivent appliquer et si les fonctionnaires sont toujours employés à bon escient est posée.
- Madame la Ministre confirme que la coopération entre le CTIE et le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) est étroite et efficace. L'implication précoce de ces services dans la conception de nouveaux textes de loi permet parfois d'alléger certaines procédures et d'en concevoir plus facilement les applications informatiques correspondantes.
- Le rôle du guichet unique physique en matière d'aménagement communal et d'environnement revêtera un caractère évolutif. Le responsable devra disposer de connaissances approfondies dans plusieurs domaines. Il sera en charge de contrôler si un dossier est complet, de le transmettre à l'administration compétente le cas échéant et d'en assurer le suivi. Il est envisagé, plutôt à moyen terme, que le dossier soit également retourné au demandeur par l'intermédiaire du guichet unique.
- La mise en place d'un suivi informatique des dossiers est envisageable à long terme, mais il est d'ores et déjà certain qu'elle sollicitera des moyens financiers et en temps non négligeables. Un membre de la Commission suggère, qu'en attendant, l'envoi d'accusés de réception signalant l'entrée d'un dossier dans un service d'une administration soit automatisé.

Sur demande de Monsieur le Président, Madame la Ministre s'engage à faire parvenir à la Commission une note récapitulative des actions entreprises par le Département de la Simplification administrative au cours de la dernière année. La Commission complétera cette note, reprise en annexe (annexe 1), en y mentionnant encore les progrès réalisés au niveau législatif et la communiquera à la Fédération des Artisans.

- L'idée de Monsieur le Médiateur d'introduire une auto-sanction pour cause de non-respect du délai raisonnable

Monsieur le Président résume la proposition du Médiateur qui consiste à introduire des délais contraignants au-delà desquels l'Etat s'imposerait une auto-sanction à travers le versement d'une astreinte à titre de dédommagement des citoyens ou des entreprises lésés par la lenteur administrative (voir annexe 2 pour le détail). Le Médiateur propose de fixer à trois mois (sauf délais plus longs prévus par un texte particulier) le délai légal dans lequel l'administration devrait prendre une décision (ce délai ne commencerait à courir qu'à partir du moment où il est établi que le dossier du demandeur est complet). Faute d'une décision

prise à l'expiration du délai prévu par la loi, l'Etat s'obligerait de dédommager le demandeur auquel il suffirait de prouver la matérialité du préjudice qu'il a subi du fait d'un manque de diligence de l'administration. Il s'agirait alors d'une astreinte forfaitaire dont le montant ne devrait pas être inférieur à 200 euros par mois entier en cas de dépassement du délai légal. En cas de contestation de l'Etat quant au dépassement du délai ou quant au préjudice subi par le demandeur, il appartiendrait au juge de paix de se prononcer sur le fond du litige.

Madame la Ministre considère d'abord que la procédure proposée par le Médiateur ne diffère que légèrement de la façon de procéder actuelle et n'apporte pas de réelle plus-value, alors que les mécanismes existants fonctionnent bien. Elle ajoute que le principe du dédommagement d'une personne lésée est déjà prévu par la loi du 1^{er} septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques.

Il est rappelé que parmi les mesures de simplification administrative prévues au programme gouvernemental, l'une concerne l'introduction du principe de l'autorisation tacite, c'est-à-dire du *principe que le silence de l'administration vaut accord, dans le cas d'autorisations qui ne requièrent pas la définition de conditions ou d'obligations spécifiques ad hoc*.

Concrètement, cela signifierait que si le requérant ayant déposé un dossier complet ne reçoit pas de réponse avant le délai actuellement en vigueur de 3 mois, l'autorisation est censée être accordée et qu'en conséquence une confirmation écrite de cet accord tacite n'est plus requise¹. Le délai de 3 mois pourrait éventuellement être adapté dans des cas précis.

Vu ses implications juridiques, le principe de l'accord tacite ne pourra cependant être appliqué tel quel qu'à un nombre restreint de domaines ou de procédures. Pour les autres régimes d'autorisations, pour lesquels un *régime d'accord tacite ne s'avère pas réalisable*, les textes légaux et réglementaires seront adaptés de façon à définir et introduire des délais de réponse pour les administrations concernées, comme par exemple le délai pour vérifier si un dossier d'une demande est complet.

Finalement, un autre principe ayant trait aux délais d'autorisations sera introduit dans le cadre de la simplification administrative : à savoir que les administrations ne pourront demander des renseignements supplémentaires relatifs à un dossier donné qu'une seule fois.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il serait utile que les administrations et, à l'avenir également les guichets uniques, tiennent des listes de dossiers pour lesquels les délais de réponse ont été dépassés.
- Il est envisageable de prévoir, suite à l'introduction de délais de réponse pour les administrations, et à plus long terme, des sanctions applicables en cas de non-respect de ces délais.

*

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 16 février 2011 à 9:00 heures en présence de représentants de l'Université du Luxembourg.

¹ Ce principe de l'autorisation tacite compléterait ainsi celui introduit sur base du projet de loi relatif aux services dans le marché intérieur, déposé à la Chambre des Députés en date du 30 mars 2009 (doc.parl. no. 6022).

Luxembourg, le 15 février 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira

Annexes :

- 1- Note de la part du Département de la Simplification administrative
- 2- Plan d'action du Département de la Simplification administrative
- 3- Avant-Propos du Médiateur (Rapport d'activité du 1/10/2008 au 30/09/2009)

Note à l'attention de la Commission parlementaire des **« Pétitions »**

concernant

l'échange de vues avec Madame la Ministre Octavie Modert au sujet de :

- la pétition no. 299 « Och mir sinn Letzebuerg »**

Le Département de la Simplification administrative (DSA) soutiendra, entre autres, les simplifications administratives en matière d'aménagement communal et d'environnement, tels que précisés au programme gouvernemental 2009 – 2014 et à l'accord du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et l'UEL, selon lequel *« le gouvernement s'est engagé de soumettre les projets de loi et de règlements grand-ducaux en rapport avec les autorisations et les procédures dans le contexte de projets de construction, ou encore relatifs à la procédure commodo-incommodo, les PAP et les PAG, au vote du Parlement dans les meilleurs délais, de sorte que vers la mi-2011 des progrès substantiels auront été faits en termes d'accélération des procédures et de simplification administrative »*.

1) La pétition no.299 « Och mir sinn Letzebuerg »

a) Réforme de la législation en matière d'aménagement communal², d'établissements classés³, de protection de la nature, de gestion des déchets et de gestion de l'eau⁴

Des réunions de concertations sont régulièrement organisées entre les parties concernées⁵ pour assurer un meilleur aboutissement des buts poursuivis, c'est-à-dire une harmonisation des procédures et l'enlèvement des doubles emplois.

b) Guichet physique en matière d'urbanisme

Parmi les mesures transversales annoncées par la déclaration gouvernementale précitée, la création d'un guichet unique en matière d'aménagement communal et d'environnement est programmé à court terme.

En 2010, une modélisation des obligations et formalités administratives qui pèsent sur les entreprises, les bureaux d'études et les administrations a été entamée et sera finalisée sous peu.

Actuellement, cette modélisation s'applique aux principales lois en matière d'aménagement communal et d'environnement en vue d'une simplification et d'une

² Doc. parl. No. 6023, déposé en 2009.

³ Doc. parl. No. 6171, déposé en 2010.

⁴ Les projets de lois réformant la législation en matière de la protection de la nature, de la gestion des déchets et de la gestion de l'eau seront déposés en 2011.

⁵ MDDI, MI, ITM, AENV, AGE, UEL, OAI, Chambre de Commerce et Chambre des Métiers.

accélération des procédures. L'objectif de cette modélisation est d'établir des guides pratiques sur les procédures principales.

L'intention d'un guichet unique physique en la matière serait de donner aux communes, aux bureaux d'études et aux particuliers, des informations générales sur :

- les coordonnées des administrations étatiques et départements ministériels compétents du traitement des dossiers⁶ ;
- les grandes lignes des procédures visées (PS, PAG, PAP, Commodo-Incommodo, Protection de la nature humain et naturel, Protection de l'eau, Permission de voirie);
- les guides pratiques, à élaborer en la matière.

Ces informations serviraient donc à assister le(s) porteur(s) de projet(s) dans la préparation des dossiers de demande d'autorisation en relation avec les lois susvisées. Par ailleurs, le guichet unique physique servirait de porte d'entrée unique des dossiers sous rubrique et ferait le suivi de ces derniers.

⁶ Idem.



Luxembourg, le 12 janvier 2011

Plan d'action

Axes	Action / Statut		
	réalisé / approche continue	en voie de réalisation	à réaliser / à décider
1. Organisation (21):	20	0	1
2. Préalables (14):	7	7	0
3. Principes (10):	6	4	0
4. Autres instruments et actions (118):	71	28	19
Total (163) :	104	39	20

Source : DSA/PM/DD/LM 12.01.2011

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 1 : Organisation				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
1.1	Département de la Simplification administrative (DSA)	réalisé en décembre 2004	1. Mise en place du DSA par décision gouvernementale du 16 décembre 2004.	G
1.2	Plénière : Interface privilégié pour l'identification des problèmes et domaines en matière de simplification administrative.	réalisé en décembre 2004	2. Mise en place en janvier 2005.	DSA
1.3	Groupe de travail "Entreprises" : Groupe identifiant les problèmes en matière de simplification administrative auxquels sont confrontées les entreprises.	réalisé en décembre 2004	3. Mise en place en janvier 2005.	DSA
1.4	Groupe de travail "Administrations" : Groupe identifiant les problèmes des administrations en matière de simplification administrative en faveur des entreprises et analysant les propositions de simplification communiquées par le " Groupe entreprises ".	réalisé en décembre 2004	4. Mise en place en janvier 2005.	DSA
1.5	Groupe de travail "Union Européenne" : Groupe faisant le lien entre la simplification administrative au niveau national et au niveau communautaire	réalisé en décembre 2004	5. Mise en place en janvier 2005.	DSA
1.6	Groupe de travail ad hoc "Statistiques" : Groupe s'occupant d'un sujet horizontal pour proposer des actions concrètes de simplification en matière statistiques.	réalisé en juillet 2005	6. Mise à plat de l'ensemble des statistiques ayant trait aux entreprises. 7. Elaboration d'un calendrier des statistiques disponible sur le site internet du STATEC et du DSA.	DSA, STATEC
1.7	Groupe de travail interministériel ad hoc "Identifiant unique" : Groupe à caractère horizontal proposant des simplifications administratives par le biais de l'identifiant unique pour personnes physiques et morales.	réalisé en décembre 2005	8. Elaboration d'un cahier des charges et d'une pré-étude "Analyse de l'existant en vue de la réalisation d'un identifiant unique".	MFPRA, MJ, MI, MCM, MECE, MF

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 1 : Organisation				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
1.8	Comité de Coordination Simplification (CCS) : Mise en place d'une cellule d'analyse des fiches d'impact accompagnant tout nouveau projet de loi ou de règlement grand-ducal.	réalisé en octobre 2006	9. En date du 25 août 2006, la mise en place de la procédure d'analyse de flux a été décidée par le Gouvernement et par ce biais le CCS a vu le jour en vue d'établir des avis informels et des avis formels. Jusqu'à présent une douzaine d'avis ont été rédigés.	MCM, MFPRA, ME, MECE
1.9	Groupe de travail ad hoc "Alimentation" : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de l'alimentation.	réalisé et décidé le 23 mars 2007 par le G	10. Ont été traitées - fiche n° 7 : Traçabilité - fiche n° 8 : Etiquetage - fiche n° 9 : Hygiène des denrées alimentaires - fiche n°10 : Contrôle des denrées alimentaires	DSA, Ministères et administrations concernés
1.10	Groupe de travail ad hoc "Environnement" : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de l'environnement.	réalisé et décidé le 23 mars 2007 par le G	11. Ont été traitées: - fiche n°14 : Gestion des déchets – Informations à fournir - fiche n°15 : Gestion des déchets – Interprétation de la notion des déchets - fiche n°16 : Gestion des déchets – Interprétation de la notion de déchets inertes - fiche n°17 : Gestion des déchets – Label SDK - fiche n°18 : Gestion des déchets – Régimes d'autorisation - fiche n°21 : Etablissements classés	DSA, Ministères et administrations concernés
1.11	Groupe de travail ad hoc "Fiscalité" : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de la fiscalité.	réalisé et décidé le 23 mars 2007 par le G	12. Ont été traitées: - fiche n°27 : TVA-Déclaration - fiche n°28 : Formulaires ACD-AED - fiche n°29 : Abgabenordnung ou Loi Générale des impôts - fiche n°32 : Contentieux fiscalités directes et indirectes - fiche n°33 : Délai de prescription ACD - fiche n°34 : Délai de prescription TVA - fiche n° 2 : Déclaration online-TVA	DSA, Ministères et administrations concernés
1.12	Groupe de travail ad hoc "Sécurité et santé au travail" : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de la sécurité et santé au travail.	réalisé et décidé le 23 mars 2007 par le G	13. Ont été traitées: - fiche n°22 : Inventaire des postes à risque - fiche n°23 : Prescriptions minimales sur les chantiers temporaires et mobiles - fiche n°24 : Rapports d'activité - fiche n°25 : Définition des postes à risque	DSA, Ministères et administrations concernés

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 1 : Organisation				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
1.13	Groupe de travail ad hoc "Sécurité sociale" : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur de la sécurité sociale.	réalisé et décidé le 23 mars 2007 par le G	14. A été traitée: - fiche n°31 : Prévoyance professionnelle contre la vieillesse	DSA, Ministères et administrations concernés
1.14	Groupe de travail ad hoc "Transport" : Groupe sectoriel proposant des simplifications ayant trait au secteur du transport.	réalisé et décidé le 23 mars 2007 par le G	15. Ont été traitées: - fiche n°3 :Eurovignette - fiche n°4 : Licence communautaire	DSA, Ministères et administrations concernés
1.15	Groupe de travail ad hoc "Marchés Publics" : Groupe sectoriel proposant des actions concrètes dans le domaine des marchés publics.	réalisé	16. Analyse des fiches ex post no 12 "Marchés publics" et no 19 "Utilisation du domaine routier et ferroviaire de l'Etat".	DSA, MDDI
1.16	Correspondants à la simplification administrative en faveur des entreprises	réalisé	17. Le DSA propose la mise en place au niveau national dans les ministères / administrations des correspondants à la simplification administrative en faveur des entreprises. Ces correspondants devront coordonner les travaux de la simplification administrative en faveur des entreprises au niveau national.	G, MC
1.17	Site internet : www.simplification.lu	réalisé	18. Mise en place du site internet: www.simplification.lu : réalisation d'une page internet portant sur la simplification administrative en faveur des entreprises sur le site internet du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.	DSA
1.18	Newsletter : Simplification administrative en faveur des entreprises	réalisé	19. Sensibilisation des personnes concernées par la matière de simplification administrative en faveur des entreprises à travers l'envoi d'une newsletter.	DSA
1.19	Tableau de bord : Propositions et actions de simplification administrative en faveur des entreprises	réalisé	20. Mise en place d'un tableau de bord qui est régulièrement mis à jour et qui informe sur l'avancement des travaux en matière de simplification administrative au Luxembourg.	DSA

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 1 : Organisation				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
1.20	Correspondants communautaires à la simplification administrative en faveur des entreprises	à décider	21. La Commission européenne au niveau communautaire et le DSA au niveau national proposent la mise en place de correspondants communautaires à la simplification administrative en faveur des entreprises. Ces correspondants devront faire le relais de la simplification administrative en faveur des entreprises au niveau national et communautaire et rapporter l'avancement des travaux en la matière au niveau communautaire dans des secteurs spécifiques.	G, MC

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 2 : Préalables identifiés en matière de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
2.1	Echange et partage des données entre administrations : Identification des interconnexions nécessaires pour simplifier la gestion quotidienne administrative des entreprises.	réalisé en partie base légale : article 16(3) de la loi du 27 juillet 2007	22. Identification des interconnexions nécessaires et des procédures à mettre en œuvre pour obtenir un flux efficace entre administrations. 23. Mise en place éventuelle d'une politique de « one single figure policy ».	G, MC, DSA, CNPD
2.2	Collaboration DSA / Comité de coordination pour la modernisation de l'Etat et du service informatique de l'Etat sur cinq actions concrètes apportant des simplifications pour les entreprises.	Réalisé, sept nouvelles propositions transmises au MFPPRA le 12 octobre 2007	Mise en route notamment des projets suivants: 24. Le projet "gestion électronique des autorisations d'établissement 25. Le projet « assistance électronique aux entreprises du secteur industriel » 26. Le projet « fiche d'hébergement électronique » 27. Le projet « publication des permissions de voirie sur le site internet du ministère des travaux publics » ; 28. Le projet « marchés publics – examen de l'adjudication » du ministère des travaux publics.	CCME, MC, DSA,
2.3	Législation moderne en matière de protection des données	réalisé	29. Prise de position du DSA en date du 22 juillet 2005. Dépôt du projet de loi no. 5554 en date du 6 mars 2006 sur la réforme et la simplification de certaines dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. 36 simplifications ont été proposées.	DSA
2.4	Certification et identification électronique (signature électronique)	réalisé	30. Création de la société LuxTrust s.a. en vue de répondre à un besoin d'une sécurité accrue dans le commerce électronique.	MFPPRA, MECE, et autres

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 2 : Préalables identifiés en matière de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
2.5	Identifiant unique : Dans le cadre des travaux portant sur la mise en place éventuelle d'un identifiant unique, les quatre actions concrètes suivantes ont été mises en œuvres :	en voie de réalisation pour 2011	<p>31. Elaboration d'une pré-étude "Analyse de l'existant"</p> <p>32. Elaboration d'un cahier des charges</p> <p>33. Mise en place d'un groupe ad-hoc interministériel;</p> <p>34. Note au Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2006 proposant les mises à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la loi du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et personnes morales ; - du règlement grand-ducal du 7 juin 1979 fixant les modalités d'application de la loi du 30 mars 1979 ; - de la loi du 22 décembre 1886 concernant les recensements de population à faire en exécution de la loi électorale ; - règlement ministériel du 12 juin 1989 déterminant le modèle de la carte d'identité obligatoire à délivrer par les administrations communales ; - de l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939 modifiant l'arrêté grand-ducal du 30 août 1939 portant introduction de la carte d'identité. <p>35. La décision de principe sur la création d'un nouveau système d'identification des personnes physiques et des entreprises répondant à la fois à la simplification administrative et aux exigences de la protection des personnes a été prise par le Conseil de Gouvernement à la date du 14 avril 2006.</p>	MFPRA, MJ, MI, MCM, MECE, MF, DSA,MC

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 3 : Principes soutenant la simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
3.1	Exemptions PME : Dans le cadre de la procédure législative obliger les Ministères concernés à vérifier si des exemptions suivant la taille de l'entreprise pourront être inscrites dans les propositions de textes.	réalisé par décision du G au 26 octobre 2007	36. Accorder des exemptions suivant la taille et le secteur d'activité de l'entreprise.	DSA, MC
3.2	Intégration du terme charges administratives dans le contexte administratif luxembourgeois	réalisé par décision du G au 26 octobre 2007	37. Devra être adoptée la définition du terme « Charge administrative » telle que validée et recommandée par la Commission européenne.	DSA
3.3	Pré consultation	réalisé, en principe mis en œuvre sur décision du DSA Approche continue	38. Dans le cadre de la procédure législative prévoir à un stade avancé une pré consultation à organiser par le DSA sur initiative du ministère concerné pour des projets ayant un important impact sur les charges administratives des entreprises.	DSA, MC et représentants des entreprises
3.4	Principe : "Transposer la directive, toute la directive, et rien que la directive"	réalisé, principe mis en œuvre par la décision du G du 26 octobre 2007	39. Dans le cadre des conclusions du comité de coordination tripartite il a été décidé que la transposition des directives se fera suivant ce principe. Tout Ministère proposant un texte législatif doit indiquer sur la nouvelle fiche d'impact s'il a transposé la directive d'après ce principe.	G, MC
3.5	Annexer la fiche d'impact au projet de loi et règlement grand-ducal dans toute la procédure législative et réglementaire	réalisé, principe mis en œuvre par la décision du G du 26 octobre 2007	40. La Fiche d'impact sera annexée au projet lorsque celui-ci est continué dans la procédure législative et réglementaire et notamment en cas de transmission des projets aux Chambres professionnelles.	G, MC
3.6	Soutien de la codification et de la refonte du droit	approche continue	41. - Devront être identifiés et évalués tous les instruments législatifs et réglementaires ayant trait directement ou indirectement aux entreprises. - Ensuite une liste concernant les travaux de la codification et de la refonte devra être élaborée.	G, MC, DSA
3.7	Analyse d'opportunité sur les régimes d'autorisation et de déclaration existants	en voie de réalisation sur base de l'analyse RGL à partir du 1 ^{er} janvier 2009 ; accord avec le service de législation	42. Mise en place d'une " task-force autorisation " chargée de faire au Gouvernement des propositions de suppressions et de simplifications des régimes d'autorisation existants ainsi que sur l'introduction du principe de l'accord implicite en cas de silence de l'administration.	DSA, MC

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 3 : Principes soutenant la simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
3.8	Annexer la fiche d'impact aux documents parlementaire	en voie de réalisation	43. L'OCDE a proposé de joindre la fiche d'impact aux documents parlementaire	DSA, G
3.9	Accusé de réception aux procédures et formalités de l'Etat	en voie de réalisation	44. Le DSA élabore une loi-cadre en vue de l'introduction d'un accusé de réception.	DSA
3.10	Introduction du principe du silence de l'administration qui vaut accord	en voie de réalisation	<p>45. Le principe du silence de l'administration qui vaut accord sera introduit dans le cadre de l'octroi d'autorisations qui ne requièrent pas de définitions de conditions ou d'obligations supplémentaires.</p> <p>Dans ces cas, les administrations disposent d'un délai fixé par les textes légaux et réglementaires afférents pour l'instruction des dossiers soumis. Si le requérant ayant déposé un dossier complet ne reçoit pas de réponse de l'administration endéans ce délai, l'autorisation en question est censée être accordée. Une réponse écrite de la part de l'administration n'est donc plus requise dans ce cas.</p> <p>En ce qui concerne les autres régimes d'autorisations, pour lesquels un système d'autorisation tacite ne s'avère pas réalisable, les textes légaux et réglementaires seront adaptés de façon à introduire des délais de réponse précis pour les administrations concernées, comme par exemple les délais pour vérifier l'entièreté d'un dossier de demande. Vu la grande diversité des régimes d'autorisations et le degré de complexité très différent des différentes matières, ces délais devront être adaptés selon les besoins de l'administration.</p> <p>Par ailleurs, le principe que les administrations ne pourront demander des renseignements supplémentaires relatifs à un dossier qu'une seule fois, sera également introduit.</p>	DSA, MC

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.1	Fiche d'évaluation d'impact : Obligation de remplir cette fiche pour tout texte législatif nouveau adressé au Conseil de Gouvernement	réalisé	46. Mise à jour de la fiche par le DSA et approbation par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 août 2006.	DSA, MC
4.2	Fil conducteur : Réalisation d'un document expliquant aux fonctionnaires la nouvelle fiche d'impact. Document intégré dans une formation continue.	réalisé	47. Document expliquant la fiche d'évaluation d'impact.	DSA
4.3	Fiche ex post : Formulaire documentant les problèmes en matière de simplification administrative dans les textes législatifs existants.	réalisé	48. Formulaire permettant aux entreprises, entrepreneurs, ministères, administrations et personnes tierces de formuler des critiques sur des textes législatifs et réglementaires et d'esquisser des solutions.	DSA, représentants des entreprises
4.4	Modèle d'auto-évaluation des administrations Common Assessment Framework (CAF) :	réalisé	49. Aide fournie aux organisations publiques à utiliser les techniques du management en vue d'améliorer leurs performances.	MFPRA, MC
4.5	Initiative communautaire : Interface Sinapse	réalisé	50. Mise en place d'un site internet échangeant les bonnes pratiques entre les Etats membres en matière de simplification administrative.	CUE, MCM, MECE, COM
4.6	Initiative communautaire : Solvit	réalisé	51. Actions permettant la résolution de problèmes transfrontaliers concernant les entreprises relatifs à la mauvaise application du droit communautaire.	MECE
4.7	Hausse des seuils enquête Statec en matière des seuils d'expéditions et d'arrivées.	réalisé	52. Seuils d'exemption des expéditions et des arrivées ont été relevés de 100.000€ à 150.000€.	STATEC
4.8	Mise à plat de tous les formulaires statistiques concernant les entreprises	réalisé	53. Elaboration d'une liste des enquêtes et mise en place d'un calendrier des statistiques concernant les entreprises, consultables sur le site du STATEC et du DSA.	DSA, STATEC
4.9	Simplification en matière du système de collecte Intrastat	réalisé	54. Dispense des entreprises de fournir des informations sur la quantité en masse nette pour tous les biens pour lesquels des unités supplémentaires doivent être déclarées simultanément.	STATEC
4.10	Formation continue: "Meilleure réglementation et simplification administrative aux niveaux national et communautaire"	réalisé	55. Développement et mise en place d'une formation définie, destinée au secteur étatique et au secteur communal: "Meilleure réglementation au niveau national". Code INAP : (EC-1103-PE). Nombre de participants : 21.	DSA, MFPRA
4.11	Formation continue: "La nouvelle fiche d'évaluation d'impact et nouvelles recommandations destinées aux initiateurs des textes législatifs et réglementaires"	réalisé	56. Développement et mise en place d'une formation portant sur : "La fiche d'évaluation d'impact et nouvelles obligations destinées aux initiateurs de textes législatif et réglementaire" Code INAP : (EC-1109-PE). Nombre de participants : 18.	DSA, MFPRA
4.12	Mise en place du système SECUline	réalisé	57. Interface électronique permettant la gestion de certaines opérations en matière de sécurité sociale par le biais de procédures informatiques.	MSS

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.13	Sondage TNS-ILRES " Simplification en faveur des entreprises "	réalisé	58. Enquête réalisée auprès de 500 chefs d'entreprises de PME en 2005-2006 portant sur la simplification administrative au Luxembourg.	DSA
4.14	Identification par le DSA du bouquet des domaines prioritaires en matière de simplification administrative en faveur des entreprises	réalisé	59. Identification des domaines prioritaires d'action sur base de l'enquête TNS-ILRES et des domaines prioritaires documentés par les représentants des entreprises : les établissements classés, l'alimentation (HACCP, étiquetage, traçabilité), les déchets, les marchés publics (soumissions), les statistiques, la sécurité sociale.	DSA
4.15	Plan comptable normalisé général	réalisé	60. Plan comptable uniforme pour toutes les entreprises	MJ
4.16	Nouveau logiciel " autorisations d'établissement "	réalisé	61. Réalisation d'un cahier de charges en cours/ Lancement d'une soumission publique / Mise en place prévue pour fin 2007 d'un outil informatique performant permettant une optimisation organisationnelle de cette procédures d'autorisation d'établissement.	MCM, CIE
4.17	Développement d'une formation générale et spéciale des fonctionnaires stagiaires étatiques et communaux	réalisé	62. Développement et mise en place d'une formation initiale et obligatoire, destinée aux expéditionnaires, rédacteurs et attachés d'Administration, portant sur la simplification administrative et le Mieux légiférer.	DSA, MFPRA, INAP
4.18	Abandon de la copie conforme	décidé et réalisé	63. Le conseil de Gouvernement pourrait décider que la demande de la copie conforme ne serait permise que dans des cas exceptionnels. La présentation de la copie ordinaire devrait suffire. Les administrations seraient autorisées à demander sur simple doute la présentation de l'original.	DSA, MC

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.19	Prévention et de gestion des déchets	réalisé	<p>64. - Adaptation de certaines définitions contenues dans la loi du 17 juin 1994 en vue de les rendre conformes avec le droit communautaire - Suppression d'une autorisation spécifique pour l'importation et l'exportation de déchets à des fins de valorisation ou d'élimination vers ou en provenance d'un pays non membre de l'Union européenne ;</p> <p>- Suppression de l'obligation de solliciter une dispense d'autorisation pour certaines activités ;</p> <p>- Remplacement par une procédure d'enregistrement simple pouvant être exécutée par Internet, par exemple, pour les établissements ou entreprises collectant ou transportant des déchets de travaux routiers, d'excavation ou de démolition pour autant que ces déchets ne contiennent pas des déchets dangereux.</p> <p>- Suite à l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, l'Administration de l'environnement a lancé un projet-pilote avec une entreprise de transport de déchets pour réaliser les procédures de notifications par voie électronique, en collaboration avec le service eLuxembourg et l'ITM.</p>	MDDI, ITM
4.20	Registre de Commerce et des Sociétés électronique	réalisé	65. Les usagers du RCSL peuvent utiliser une plate-forme électronique pour déposer leurs documents officiels. Cette mesure allège la charge de +/- 100.000 entreprises.	MJ
4.21	Utilisation du logiciel SOFIE au Service des aides au logement	réalisé	66. Ce logiciel permet un échange plus rapide, plus sûr et plus convivial de données entre le Service des aides au logement et les banques concernées.	ML
4.22	Traduction en anglais des formulaires de TVA	réalisé	67. Ces traductions devront aider les entreprises anglophones de mieux comprendre la législation fiscale luxembourgeoise et leur faciliter l'utilisation des formulaires afférents.	MF
4.23	Dépôt en ligne des déclarations de TVA	réalisé	68. L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines offre aux assujettis à la TVA la possibilité de transmettre par le biais du système eTVA leurs déclarations périodiques et annuelles ainsi que des états récapitulatifs des livraisons intra-communautaires via Internet. Ces déclarations et états récapitulatifs peuvent être transmis soit sous forme de fichier XML, soit sous forme de fichier PDF	MF, CTIE

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.24	Formulaires en ligne auprès de l'Administration des Contributions Directes	réalisé	69. Tous les formulaires nécessaires à la déclaration d'impôt tels que les formulaires de déclarations d'impôts, les annexes, les demandes, les certificats etc. sont disponibles en ligne sur le site Internet de l'Administration des contributions directes	MF, CTIE
4.25	Paperless Douanes et Accises (PLDA)	réalisé	70. Le système PLDA, introduit par l'Administration des Douanes et Accises depuis 2007, permet aux entreprises de transmettre toutes les informations requises en matière d'importation, d'exportation et de transit par voie électronique, sans papier, à l'administration	MF, CTIE
4.26	Recherche code NACE online	réalisé	71. Le STATEC offre la possibilité de rechercher en ligne via le portail www.entreprises.lu le code NACE d'une entreprise. La recherche est possible de deux façons : soit par le début du nom (ou le nom entier) de l'entreprise, soit par une partie du nom. Elle peut être affinée en introduisant également la localité. Le code NACE peut être recherché pour toute entreprise qui est active et assujettie à la TVA, qui emploie des salariés ou qui s'est vue attribuer un code NACE par le Statec au cours des cinq dernières années.	MECE, Statec, CTIE
4.27	Calendrier des enquêtes statistiques	réalisé	72. Le STATEC publie sur son site Internet un calendrier des enquêtes statistiques qui informe sur les échéances auxquelles des données statistiques devront être fournies par un échantillon d'entreprises ou par des ménages.	Statec
4.28	Hausse des seuils de déclaration pour la balance des paiements	réalisé	73. Les seuils ont été relevés de 12.500.- à 50.000.-EUR	Statec, BCL
4.29	Remplacement de l'enquête semestrielle sur les salaires	réalisé	74. Les données nécessaires sont désormais recueillies dans les fichiers administratifs de l'IGSS.	Statec, IGSS
4.30	Eurovignette (e-vignette)	réalisé	75. Ce nouveau système de perception de l'Eurovignette remplace la vignette papier par une vignette électronique.	MF, ADA
4.31	Taxis à l'aéroport	réalisé	76. Le paiement des taxes pour les taxis bénéficiant d'une autorisation d'exploitation à l'aéroport a été modifié en paiement par virement au lieu d'un paiement par timbres fiscaux. Par ailleurs, les voitures principales et les voitures de réserve des exploitants de taxis sont mises sur un pied d'égalité à l'aéroport. Ensuite, la liste d'attente des taxis sera désormais mise en ligne, ce qui permettra une consultation électronique du rang occupé sur celle-ci. La gestion des cartes d'accès sera dorénavant effectuée par voie électronique par lux-Airport.	MDDI

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.32	Navigation fluviale	réalisé	77. Procédure détaillée pour les immatriculations des bateaux consultable sur Internet	MDDI
4.33	Site Internet Direction de l'Aviation Civile (DAC)	réalisé	78. Le site Internet www.dac.public.lu facilite l'accès des usagers aux informations requises et aux formulaires soutenant les demandes les plus courantes aussi bien dans les domaines à connotation administrative (l'immatriculation et la radiation d'aéronefs) que dans les domaines essentiellement techniques (les opérations aériennes et la navigabilité) voire ceux qui relèvent directement du système de gestion de la sécurité aérienne, avec des références réglementaires actualisées.	MDDI
4.34	Rapports d'incidents et d'accidents	réalisé	79. Les entreprises impliquées dans l'aviation sont tenues d'informer la Direction de l'Aviation Civile de tous les événements concernant la sécurité aérienne. Le système mis en place par la Direction de l'Aviation civile pour la collecte de ces comptes-rendus comporte plusieurs caractéristiques qui contribuent à simplifier la soumission. Il repose sur les piliers suivants : Mise en commun avec l'Administration des Enquêtes Techniques des formulaires : il suffit de soumettre un seul rapport pour les deux administrations Point d'entrée unique pour le courrier électronique concernant la sécurité aérienne (safety@av.etat.lu) Formats d'accès multiples : plusieurs formats de compte-rendu sont acceptables.	MDDI
4.35	Diffusion d'informations par la direction de l'aviation par courrier électronique	réalisé	80. La Direction de l'Aviation Civile propose un service de diffusion d'informations liées à la sécurité aérienne par courrier électronique. Il suffit de s'inscrire sur le site web de la Direction de l'Aviation Civile, en sélectionnant les catégories d'informations voulues (sorte d'abonnement à titre gratuit).	MDDI
4.36	Signature électronique	réalisé	81. La signature électronique permet, outre des utilisations commerciales, telles que l'e-banking, de simplifier considérablement des démarches administratives comme par exemple les déclarations fiscales ou, dans un proche avenir, le dépôt électronique de documents auprès du Registre de Commerce.	LuxTrust
4.37	Heures supplémentaires et travail de dimanche et de jours fériés	réalisé	82. Les formulaires pour la déclaration préalable d'heures supplémentaires et de travail de dimanche et de jours fériés sont disponibles sur Internet.	MT

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.38	Recherche de demandeurs d'emploi	réalisé	83. L'ADEM offre la possibilité aux entreprises, de rechercher elles-mêmes des demandeurs d'emploi inscrits par le biais de son site Internet www.adem.public.lu .	ADEM
4.39	Recrutement de salariés ressortissants de pays tiers	réalisé	84. La loi du 29 août 2008 sur la libre circulation apporte des allègements en cas de recrutement de salariés ressortissants de pays tiers, c.à.d. des salariés non communautaires.	MAE
4.40	Congé individuel de formation	réalisé	85. Les déclarations de remboursement à fournir par les entreprises et disponibles en trois langues (fr, all, ang) peuvent être téléchargées via Internet www.guichet.lu . Les entreprises qui disposent d'une carte Luxtrust ont la possibilité de réaliser le processus par voie électronique. Pour des raisons de cohérence, les documents précités sont également disponibles sur le portail www.lifelong-learning.lu	MEN
4.41	Création de l'OSQCA	réalisé	86. Le Gouvernement avait décidé en mars 2007 de créer l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA), dans le cadre de la mise en application de la réglementation européenne en matière de sécurité alimentaire qui suit la nouvelle approche de la Commission européenne. Chargé de la coordination des activités de contrôle officiel des denrées alimentaires et de la sécurité alimentaire en général, l'OSQCA contribue à travers l'élaboration et la mise en application d'un plan de contrôle pluriannuel intégré unique à une harmonisation des procédures de contrôle officiel dans les différentes administrations.	MS, MAgr.
4.42	Registre des émissions	réalisé	87. Il est donné aux entreprises concernées la possibilité de faire la déclaration de leurs émissions par voie électronique en matière de création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR).	MDDI
4.43	Demande électronique d'aides pour investissements en faveur de la réduction de gaz à effet de serre	réalisé	88. Dans le cadre du règlement grand-ducal du 24 octobre 2008 concernant l'octroi d'une aide financière aux entreprises pour la promotion des véhicules utilitaires lourds et des autobus à faibles émissions, les demandes d'aides peuvent être adressées à l'Administration de l'environnement par voie électronique.	MDDI
4.44	Déclaration d'entrée d'un salarié	réalisé	89. Le Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) offre aux entreprises la possibilité de déclarer l'entrée d'un salarié nouvellement engagé via un questionnaire interactif en ligne sur le site Internet.	CCSS

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.45	Certificats online	réalisé	90. Le Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) a mis en ligne un service permettant à tout employeur immatriculé à la sécurité sociale luxembourgeoise de demander via Internet un certificat renseignant sur le nombre de salariés occupés et un certificat renseignant sur la masse salariale.	CCSS
4.46	Remboursements de la Mutualité des Employeurs	réalisé	91. Pour bénéficier d'un tel remboursement, il suffit d'effectuer mensuellement la déclaration des salaires et la déclaration des incapacités de travail auprès du CCSS (www.ccss.lu) ou via la procédure électronique SECULine.	CCSS, MdE
4.47	Rapports d'activité annuels des services de santé au travail	réalisé	92. Les rapports d'activité annuels, à la rédaction desquels les différents services de santé au travail sont obligés, ont été allégés de façon à ce que ces derniers disposent désormais de plus de temps à consacrer au conseil des entreprises.	MS
4.48	ILNAS	réalisé	93. L'ILNAS (Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services) regroupe désormais plusieurs missions jadis distribuées sur plusieurs structures publiques. Il constitue ainsi un point de contact unique au service de la compétitivité et de la protection du consommateur	MECE
4.49	Relevé Général de la Législation	réalisé	94. Le « Répertoire analytique de droit luxembourgeois » est disponible en librairie et toutes les données y contenues peuvent être visualisées en ligne et téléchargées sur le site Internet.	SCL
4.50	Code du travail	réalisé	95. Le Code du travail a comme but essentiel d'améliorer l'accessibilité au droit du travail et sa lisibilité. Ces deux aspects contribuent à améliorer la sécurité juridique pour les entreprises.	MT
4.51	Portail des marchés publics	réalisé	96. Cet outil permet aux entreprises de s'informer sur la réglementation en la matière et de consulter les différents avis d'adjudication et appels de candidature relatifs aux marchés publics. Le portail offre aux entreprises intéressées la possibilité de télécharger des documents de soumission. Il facilite les procédures en matière de marchés publics et les rend plus rapides, plus transparentes, tout en limitant les sources d'erreurs. Une newsletter, appelée « service alerte », informe les abonnés régulièrement de nouveaux avis publiés sur le portail.	MDDI

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.52	Portail Formation continue	réalisé	97. Le portail permet aux entreprises de trouver des formations professionnelles continues adéquates pour leurs salariés. A cet effet, il offre non seulement tous les formulaires et guides nécessaires, mais également un simulateur de calcul du cofinancement qui permet d'estimer au préalable l'aide étatique à laquelle l'entreprise peut s'attendre.	MENFP
4.53	Portail des statistiques	réalisé	98. Le portail, www.statistiques.lu offre sur un site Internet unique une grande panoplie d'informations statistiques sur le Luxembourg, notamment en ce qui concerne le domaine de l'économie, ainsi que d'études économiques. Il s'intègre ainsi dans la politique de la promotion d'une société de l'information.	Statec
4.54	Helpdesk REACH	réalisé	99. Le helpdesk en ligne informe les entreprises luxembourgeoises sur toutes les actualités en relation avec le règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of Chemicals) et les aide à se conformer aux exigences de ce règlement.	CRTE, MECE, MDDI, CRPHT
4.55	Géoportail officiel	réalisé	100. Le géoportail officiel sera une plateforme d'échange de données et d'informations entre les services étatiques et communaux et les professionnels du secteur.	ACT
4.56	Portail Sécurité alimentaire	réalisé	101. Le site Internet de l'OSQCA (Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire), est le point de référence unique, tant pour les professionnels du secteur agro-alimentaire que pour les consommateurs, pour toute information en matière de sécurité alimentaire. Il offre non seulement les dernières nouvelles et évolutions en la matière, mais informe également sur la législation nationale et internationale, publie des liens vers d'autres sites sur la matière et édite des guides de mise en conformité.	MS, OSQCA
4.57	Site de l'Administration de la Gestion de l'Eau	réalisé	102. Le site Internet de l'Administration de la Gestion de l'Eau met à la disposition de tout intéressé, notamment les entreprises de construction et les promoteurs immobiliers, les informations, nouveautés, publications, formulaires et textes légaux en matière de la gestion des eaux, c.à.d. de l'eau potable, des eaux souterraines, des eaux usées et pluviales ainsi que des cours d'eau.	MI

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.58	Portail « De Guichet »	réalisé	103. Le « Guichet » virtuel www.guichet.lu est destiné à diversifier l'accès aux services publics dans un esprit de modernisation et de réforme de l'administration, l'enjeu étant d'améliorer la valeur et la qualité des prestations et de faciliter aux citoyens leurs démarches.	CTIE
4.59	Site du Département des Transports	réalisé	104. La présence sur Internet du Département des Transports comporte une rubrique intitulée « Démarches » qui a non seulement la vocation de livrer aux personnes et entreprises intéressées les informations sur les procédures administratives traitées directement par le ministère, mais également de les orienter au besoin vers d'autres départements, administrations et autorités compétentes.	MDDI
4.60	Modèle des coûts standard appliqué à la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé	réalisé	105. Le MCS est appliqué sur la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé	DSA, MS
4.61	Nouvelle identité visuelle du Comité à la Simplification Administrative	réalisé	106. Dans l'objectif d'une amélioration de la perception publique de ses actions en matière de simplification administrative, le Comité à la Simplification Administrative du Ministère d'Etat46 avait décidé en mars 2009 sous la tutelle du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement de créer une identité visuelle propre à son département pour améliorer sa notoriété. C'est ainsi que la société « Rose de Claire » a été chargée de créer un logo moderne et efficace, qui apparaît dorénavant sur le site du DSA et sur tous les documents, lettres, fardes, présentations et classeurs issus du Comité à la Simplification Administrative.	DSA
4.62	Evaluation par l'OCDE de la capacité réglementaire des 15 Etats membres initiaux de l'Union européenne	réalisé	107. Dans le cadre du « Groupe de travail sur la Gestion réglementaire et la Réforme réglementaire » de l'OCDE, un projet d'évaluation des capacités de gestion de la réglementation dans chacun des quinze Etats membres initiaux de l'UE, avait été créé en 2008 en partenariat avec la Commission européenne. Les objectifs sont de définir les grands axes de leur développement et de détecter les lacunes qu'elles présentent par rapport aux pratiques exemplaires, compte tenu des « Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la politique réglementaire et des éléments essentiels des politiques poursuivies par l'Union européenne en matière de compétitivité et d'amélioration de la réglementation. »	DSA, MC

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.63	Small business act	réalisé	108. Par le biais de sa newsletter, le Comité à la Simplification Administrative a promu en début de 2009 le « Small Business Act » (SBA) de l'Union européenne, qui a pour vocation de concentrer à nouveau l'attention sur les besoins des PME sur le plan de l'élaboration des politiques communautaires et nationales pour libérer totalement le potentiel de croissance et d'emploi des PME et exploiter pleinement leurs capacités d'innovation.	DSA, MC
4.64	Analyse de l'enquête de la Fédération des Jeunes Dirigeants sur la simplification administrative	réalisé	109. En janvier 2009, la Fédération des Jeunes Dirigeants (FJD) a informé le DSA de son intention de mener une enquête auprès de ses membres en matière de simplification administrative. Le 8 juin 2009, la Commissaire à la Simplification administrative a été l'invitée spéciale de la FJD à son dîner-débat présentant les résultats de cette enquête. Le 16 juillet, la Commissaire à la simplification administrative a de nouveau rencontré les représentants de la FJD. Lors de cette entrevue a été retenu de faire analyser les doléances avancées par les enquêtés par le groupe de travail « Simplification administrative » à l'UEL. Cette dernière émettra par la suite des fiches ex post sur les charges administratives considérées trop lourdes. Ces fiches seront transmises et traitées par le DSA dans des groupes de travail ad hoc.	UEL
4.65	Refonte site internet « DSA »	réalisé	110. Le site Internet du DSA se présente désormais sous son propre logo. Il a été extrait du site Internet du Ministère des Classes Moyennes et forme dès lors un site à part, donnant ainsi plus de visibilité à la Simplification administrative des procédures et formalités de l'Etat.	DSA
4.66	Etablissement des certificats de non obligation dans le cadre de marchés publics	réalisé	111. Réduction de la périodicité de demande de certificats de non obligation auprès du CCSS	MSS
4.67	Communication centralisée du réalisé en matière de simplification administrative en faveur des entreprises	approche continue	112. Mise à disposition sur le site internet du Département de la simplification administrative www.simplification.lu , des actualités de la simplification administrative au Luxembourg.	DSA
4.68	Identification des domaines jugés prioritaires pour revoir et simplifier la législation communautaire (Consultation Verheugen)	approche continue	113. A travers le groupe de travail " Union européenne ", le Luxembourg a fait et fera encore des propositions d'initiatives en matière de simplification administrative en faveur des entreprises à la Commission européenne.	MECE, DSA

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.69	Tableau de bord « Veille européenne en matière législative, réglementaire et meilleure réglementation	approche continue	114. Le secrétariat du Département de la Simplification administrative (DSA), vient de développer pour vous, avec le soutien du Ministère des affaires étrangères et de l'immigration, un nouvel outil s'inscrivant pleinement dans la logique de la simplification administrative et de la promotion d'une meilleure réglementation.	MCM
4.70	Publication d'une brochure « Simplification Administrative 2004-2009 en faveur des entreprises »	approche continue	115. Dans l'objectif d'une amélioration de la perception publique des actions de simplifications administratives et de meilleure réglementation entreprises par les différents départements ministériels et administrations publiques, le DSA avait publié en avril 2009 une brochure d'information destinée à toutes les entreprises luxembourgeoises, en collaboration avec les ministères et administrations publiques y mentionnés. Celle-ci décrit toutes les actions réalisées dans ce domaine depuis 2004. Elle présente ainsi 69 mesures réparties sur 20 rubriques, en matière de droit d'établissement, hôtellerie, aides au logement, aménagement communal, fiscalité, statistiques, transports, comptabilité et gestion, signature électronique, emploi, formation continue, sécurité alimentaire, environnement, sécurité sociale, sécurité et santé au travail, normalisation et accréditation, codification de textes légaux, réforme administrative, protection des données, et portails et sites Internet.	DSA
4.71	Modification de la Procédure ex ante du DSA	approche continue	116. En date du 25 août 2006, le Conseil de Gouvernement avait décidé de mettre en œuvre la procédure d'analyse des flux en matière de simplification administrative en faveur des entreprises incluant la fiche d'évaluation d'impact ainsi que les obligations y découlant pour les initiateurs de textes législatifs ou réglementaires. Après avoir été revue, la fiche d'évaluation d'impact de 1998 a été validée en 2006 par la plénière du DSA. Depuis 1998, les initiateurs de textes législatifs et réglementaires ont l'obligation de remplir la fiche d'évaluation d'impact qui devra accompagner ces textes dans toute la procédure législative et réglementaire.	DSA
4.72	Mise en place d'un registre des formulaires	en voie de réalisation	117. Décision à prendre pour réaliser un registre des formulaires de l'ensemble des formulaires destinés aux entreprises.	MFPRA

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.73	Projet " Assistance électronique aux entreprises "	en voie de réalisation	118. Mise en œuvre d'un outil informatique permettant de servir de modèle dans le cadre de la création d'un guichet unique "virtuel" pour les entreprises.	MECE
4.74	Réalisation du relevé des textes législatifs ayant trait directement ou indirectement aux entreprises	en voie de réalisation	119. Revue complète du Registre Général de Législation (RGL) actuel de façon à pouvoir identifier tous les textes ayant trait aux entreprises.	DSA, ME, SCL
4.75	Code de la consommation	en voie de réalisation	120. Codification et refonte des textes relatifs à la protection juridique des consommateurs.	MECE
4.76	Mise en place d'une nouvelle fiche d'hébergement	en voie de réalisation	121. Projet de loi déposé à la Chambre des Députés le 9 mai 2006. Mise en place de la procédure législative et du système informatique pour fin 2007.	MCM, MFPRA
4.77	Registre des travaux	en voie de réalisation	122. Utilisation du domaine routier et ferroviaire de l'Etat : - Publication des permissions de voirie sur un site internet. - Mise à disposition sur un site internet d'un formulaire de demande de permission de voirie.	MDDI, ILR, CMS, CTIE
4.78	Création d'un guichet unique « Autorisations »	en voie de réalisation	123. Réalisation d'un « Guichet unique "physique" » 124. Réalisation de « Guichets uniques "virtuels" »	ME, MECE, MFPRA, Chambres professionnelles, DSA, MCM, MDDI, MFIN, CTIE
4.79	Réalisation d'un guide pratique " Meilleure réglementation "	en voie de réalisation	125. Il est recommandé de sensibiliser les ministères / administrations à la matière de la simplification administrative en faveur des entreprises à travers un guide pratique " Meilleure réglementation ".	DSA

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.80	Création d'un guichet unique urbanisme et environnement	en voie de réalisation	<p>126. Le dépôt des dossiers se fera auprès du guichet unique avec tous les documents requis par les législations pouvant entrer en ligne de compte.</p> <p>A terme, le guichet unique aura pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assister le requérant lors du dépôt du dossier d'autorisation, - d'assurer la complétude et – dans la mesure du possible – la qualité des dossiers introduits, - de conseiller et d'accompagner le requérant tout au long de la procédure. <p>Le guichet unique constituera un point de contact central pour les entreprises en matière de conseil administratif et pratique et aura un rôle de facilitation sans toutefois se substituer aux différentes instances chargées de prendre les décisions dans les domaines concernés.</p>	MDDI, MI, AEMV, AGE, ITM, MT, DSA
4.81	Elaboration au niveau communal d'un règlement-type des bâtisses	en voie de réalisation	<p>127. Le Ministre de l'Intérieur définira, par le biais d'un règlement-type sur les bâtisses à adresser sous forme de circulaire aux communes, les conditions générales à fixer par ces dernières dans le domaine de la solidité, de la sécurité, de la commodité et de la salubrité des immeubles et de leurs abords.</p>	MI

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.82	Réforme de la réglementation de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain	en voie de réalisation	<p>128. remplacement de l'article 27 actuel de la loi, soumettant actuellement presque toute construction même de moindre envergure à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier (PAP), par un dispositif permettant au bourgmestre de délivrer directement une autorisation de construire dans les quartiers existants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconduction de l'autorisation de bâtir, qui est valable pour un an, d'une année supplémentaire ; - regroupement du projet d'exécution et de la convention prévus pour la mise en œuvre des travaux de voirie et d'équipements publics dans le cadre du plan d'aménagement particulier dans un document unique soumis au vote du conseil communal ; - révision et restructuration des règlements grand-ducaux ayant trait au contenu de l'étude préparatoire du plan d'aménagement général (PAG), du contenu du PAG et du PAP dans le but d'une simplification administrative ; - dispense d'une autorisation de construire du bourgmestre d'un projet de construction, de transformation ou de démolition d'un bâtiment public, dispense qui sera accordée par la Chambre des Députés ; - introduction d'une procédure simplifiée d'exécution entre autres pour les zones d'activités ; - ouverture plus large, pendant une phase transitoire, de la possibilité de pouvoir procéder à des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, possibilités qui sont d'ores et déjà ancrées dans la loi sur le pacte logement ; - réduction des enquêtes publiques au niveau de l'adoption des plans d'aménagement particulier par une renonciation notamment à la possibilité de déposer des réclamations auprès du ministre après le vote définitif du conseil communal et à l'audition des réclamants par le collège échevinal la procédure se faisant désormais par écrit ; - limitation du droit d'introduire une réclamation contre les plans d'aménagement particulier aux personnes justifiant un intérêt personnel direct et certain 	MI ; MDDI

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.83	Réforme de la réglementation de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	en voie de réalisation	<p>129. - établissement d'un règlement relatif aux établissements classés qui accordera une autorisation aux entreprises, sous condition qu'elles respectent un certain nombre de conditions de référence publiées d'avance. Des contrôles seront effectués a posteriori seulement pour vérifier si ces critères sont remplis ;</p> <p>- synchronisation des délais et des procédures des autorisations commodo-incommodo avec les autorisations sur la protection de la nature, sur la sécurité et sur la gestion de l'eau ;</p> <p>- révision du règlement grand-ducal portant nomenclature et classification des établissements classés en vue d'une réduction au maximum du nombre des établissements classés de type 1 par un reclassement dans des classes aux procédures moins lourdes. De manière générale, il est prévu d'augmenter les types d'établissements relevant de la classe 4, nécessitant seulement une notification préalable.</p>	MDDI ; MTE
4.84	Réforme de la réglementation de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles	en voie de réalisation	<p>130. Les mesures suivantes ont été décidées :</p> <p>- introduction généralisée d'un délai de trois mois pour l'instruction des dossiers tombant sous le champ d'application de la prédite loi ;</p> <p>- adoption dans un délai rapproché du règlement grand-ducal prévu à l'article 12 de la loi du 19 janvier 2004 et qui concerne les aménagements et ouvrages pour lesquels le ministre est habilité à prescrire au demandeur d'une autorisation une évaluation de leurs incidences sur l'environnement en raison de leur nature, de leur caractéristique et de leur localisation ;</p> <p>- accélération des procédures à travers la réintroduction du principe de l'approbation partielle en matière de PAG sera étudiée. Le Ministère de l'Environnement envisage par ailleurs l'introduction d'un système de bonus écologique. Le système « Oekobonus » attribue une valeur quantitative à tout type de biotope susceptible d'être modifié, détruit et ou créé suite à la réalisation de projets d'infrastructure. Ce système permet de concevoir des mesures compensatoires à mettre en œuvre en vue de la réalisation d'un projet. Il est accompagné de l'introduction d'une approche régionale en matière de mise en œuvre des mesures compensatoires.</p>	MDDI ; MI

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.85	Prévention et de gestion des déchets	en voie de réalisation	131. Réforme de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets	MDDI, ITM
4.86	Création d'une plate-forme de concertation interministérielle	en voie de réalisation	132. Cette plate-forme aura pour mission de résoudre de manière informelle les problèmes concernant essentiellement les projets en matière d'urbanisme et d'environnement.	MC, MDDI, MI, AEMV, AGE, ITM, MT, DSA
4.87	Refonte de la Loi générale des impôts (AO)	en voie de réalisation	133. En janvier 2007, l'Administration des Contributions Directes a mis en place un groupe de travail interne pour vérifier la cohérence de la loi générale des impôts. Le texte allemand est contrôlé en vue d'une traduction future en français.	MF
4.88	Licences communautaires	en voie de réalisation	134. L'objectif final du MDDI est de supprimer les demandes annuelles pour les copies conformes de la licence communautaire, ce qui n'est cependant réalisable que pour autant qu'il soit juridiquement possible d'adapter les mécanismes de contrôles nécessaires pour pouvoir assurer une situation de saine concurrence. Actuellement ce point est analysé ensemble avec la CNPD et le DSA.	MDDI, CNPD, DSA
4.89	Guide de l'inventaire des postes à risque	en voie de réalisation	135. Un nouveau guide pour l'inventaire des postes à risques sera disponible sur le portail santé fin 2009 parallèlement à la possibilité pour les entreprises de transférer directement par voie électronique leurs données concernant l'inventaire via la Division de la santé au travail. Cette transmission de données sera sécurisée et se déroulera dans le cadre du programme E-Luxembourg, l'aide de LuxTrust et sous l'égide du Ministère de la Fonction Publique.	MS, CTIE
4.90	Code économique et financier	en voie de réalisation	136. Le nouveau Code Economique et Financier reprendra l'ensemble de la matière législative et réglementaire et notamment le contenu du Recueil de Législation « Place Financière de Luxembourg ».	MECE
4.91	Procédure législative et réglementaire du Luxembourg	en voie de réalisation	137. Mise en œuvre de recommandations formulées dans le rapport de l'OCDE sur le « Mieux légiférer » au Luxembourg	DSA, MC
4.92	Centrale des bilans	en voie de réalisation	138. La Centrale des bilans, prévue au Statec, est une banque de données accessible au public et aux administrations, comportant les comptes repris au plan comptable normalisé (PCN) qui n'est pas accessible au public	Statec, MC

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.93	Formation « Principes et instruments vers une simplification administrative et du « Mieux légiférer » » intégrée aux cours obligatoires de tout fonctionnaire	en voie de réalisation	139. La Ministre à la Simplification administrative a proposé dans sa fonction de Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative d'intégrer la formation sur les « Principes et instruments vers une simplification administrative et du « Mieux légiférer » » du Comité à la Simplification Administrative dans la formation initiale obligatoire de tout fonctionnaire à partir de 2010.	INAP, DSA
4.94	Publication d'une brochure « Simplification Administrative 2010-2014 des procédures et formalités de l'Etat »	en voie de réalisation	140. Le DSA publiera une brochure contenant d'une part un rapport des activités en matière de simplification administrative du DSA et des différents ministères et administrations en 2009, et d'autre part les perspectives pour la période de 2010 à 2014.	DSA
4.95	Casier judiciaire	en voie de réalisation	141. Demande du casier judiciaire (bulletin no.3) par voie d'échange inter administratif	DSA, MJ
4.96	Introduction de l'outil informatique « Access » sur le Modèle des coûts standards dans les Ministères	en voie de réalisation	142. Formation aux correspondants des Ministères. Application de cet outil informatique dans les Ministères comme procédure ex-ante.	DSA, ministères concernés
4.97	Modèle des coûts standards appliqué à la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que certains des règlements grand-ducaux	en voie de réalisation	143. Le DSA fait une étude de marché sur les charges administratives concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que les règlements grand-ducaux concernant	DSA, MI
4.98	Modèle des coûts standards appliqué à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	en voie de réalisation	144. Le DSA fait une étude de marché sur les charges administratives concernant les établissements classés	DSA, MDDI, AENV
4.99	Meilleure coordination des travaux communautaires et nationaux	à réaliser	145. Est recommandé un développement des contacts interministériels plus soutenu et une amélioration des flux des informations entre les experts en charge des dossiers communautaires, les départements ministériels dits techniques et les chambres professionnelles par l'intermédiaire du groupe de travail " Union européenne ".	DSA, MC
4.100	Ouvrir les formations continues destinées aux fonctionnaires dans la mesure du possible aux représentants des entreprises	à réaliser	146. En des matières touchant les entreprises, il est proposé d'élargir le cercle des participants à certains programmes de la formation continue de l'INAP à des représentants du monde professionnel.	DSA, MFPPRA,
4.101	Réforme de la réglementation de la loi du 13 mars 2007 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires	à réaliser	147. La loi sera amendée et un règlement grand-ducal déterminera les projets qui devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur l'environnement, le but étant d'éviter les doubles emplois avec d'autres instruments d'évaluation et de définir des critères d'évaluation clairs et précis.	MDDI, MI, MTE

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.102	Réforme de la loi sur la lutte contre le bruit	à réaliser	148. Il est proposé d'adapter le texte luxembourgeois aux normes et pratiques en vigueur dans les pays avoisinants pour éviter une sur-réglementation en matière de bruit.	MDDI, MTE, MI
4.103	Harmonisation des procédures de consultation publique en matière d'aménagement communal et d'environnement	à réaliser	149. Il s'agira de regrouper, pour autant que faire ce peut, pour un seul et même projet les différentes procédures de consultation obligatoires présentant des délais et des objectifs comparables, d'éviter les recoupements, voire les doubles emplois, en regroupant les éléments techniques et scientifiques d'un dossier qui peuvent être élaborés de manière complémentaire, d'élaborer un guide d'exécution en vue d'une meilleure cohérence législative tel que proposé par le Plan de conjoncture du Gouvernement et de préciser dans un certain nombre de textes des définitions vagues de façon à éviter, pour autant que faire se peut, des décisions parfois ressenties comme subjectives, voire même aléatoires.	DSA ; MDDI ; MI ; MTE
4.104	Elaboration d'un guide d'exécution en vue d'une meilleure cohérence législative	à réaliser	150. L'élaboration d'un guide d'exécution cohérent et intégré couvrant entre autres la législation sur les établissements classés, la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles, la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain, la législation relative à l'eau et la législation concernant l'évaluation des incidences de grands projets d'infrastructure sur l'environnement permettra d'éliminer les doubles emplois éventuels dans la perspective d'une réduction et du temps d'instruction administrative et de l'investissement en temps et en argent de la part du requérant.	MDDI, MI, AEMV, AGE, ITM, MT, DSA

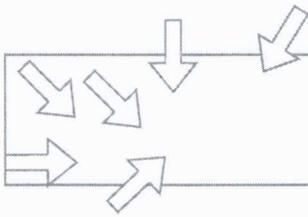
Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.105	Réforme de la législation sur les marchés publics	à réaliser	<p>151. La procédure des marchés publics vient d'être complètement modifiée et simplifiée par le vote d'un nouveau texte de loi, ainsi que par les différentes modifications ayant trait aux seuils de passation des marchés.</p> <p>Les mesures de simplification administrative prévues par les nouveaux dispositifs seront soumises à une évaluation d'ici trois ans, de manière à pouvoir juger si elles ont effectivement eu un effet positif sur la compétitivité des entreprises.</p> <p>Une autre priorité résidera dans l'importance donnée à la technologie électronique. En effet, l'évolution des technologies de l'information a révolutionné les attentes des usagers et les pratiques de ces dernières années. Le portail « marchés publics », permettant une passation du marché public complètement par la voie électronique, sera mis en service dans les meilleurs délais.</p> <p>Afin de permettre une adaptation rapide aux évolutions dans ce domaine, il est proposé de prévoir à l'avenir par voie de règlement grand-ducal que le ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics pourra déclarer d'obligation générale les cahiers spéciaux des charges et que ces documents standardisés seront ensuite publiés sur le portail électronique des marchés publics auprès du Ministère des Travaux publics. Cette manière d'agir facilitera largement le travail des acteurs concernés, à savoir les administrations, les architectes et les entrepreneurs.</p>	MDDI, CTIE
4.106	Réforme de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau	à réaliser	152. Un monitoring sera effectué pour vérifier l'efficacité des mesures prévues dans la loi du 19 décembre 2008 et, le cas échéant, il sera procédé à une révision du texte en question.	MI, MDDI, MTE
4.107	Réforme des services de prévention en matière de santé et de sécurité au travail du Ministère du Travail et de l'Emploi et des services de santé au travail du Ministère de la Santé	à réaliser	153. La disparité et la multitude de services de prévention en matière de santé et de sécurité au travail du Ministère du Travail et de l'Emploi et de services de santé au travail du Ministère de la Santé comportent non seulement des coûts élevés, mais également des divergences au niveau du fonctionnement et des processus décisionnels. Il sera réfléchi sur une harmonisation, voire une unification de ces services.	MTE, MS
4.108	Réforme des services concernés par la sécurité, à savoir l'Inspection du Travail et des Mines et le Service national de la Sécurité dans le Fonction publique	à réaliser	154. Une harmonisation des procédures et des normes et l'unification de ces services permettraient que les entreprises et les administrations n'aient plus qu'un seul interlocuteur en la matière.	MTE, MPFRA

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.109	Code des entreprises	à réaliser	155. Le Code des Entreprises est conçu comme un outil fiable, pratique et de consultation facile, répondant aux besoins réguliers ainsi qu'aux questions quotidiennes des professionnels du monde des sociétés et entreprises établies au Luxembourg en ce qui concerne leurs droits et devoirs vis-à-vis des citoyens et des administrations.	SCL, DSA
4.110	Autorisation unique en matière d'environnement	à réaliser	156. Traduction du texte néerlandais ainsi que les textes afférents originaux et transmission au Ministère du Développement durable et des Infrastructures pour analyse d'une adaptation possible de ce projet de loi ou de quelques éléments de celui-ci au système luxembourgeois.	DSA
4.111	Portail Simplification Administrative	à réaliser	157. Suite à des propositions du public, le Comité à la Simplification Administrative analysera, tout comme dans le passé, les charges administratives les plus lourdes et proposera des simplifications administratives aux obstacles identifiés, à l'aide de groupes de travail ad hoc entre experts représentant le public et administrations publiques concernés ¹⁶ . Ces propositions pourraient être soit des modifications de dispositions législatives ou réglementaires, soit des adaptations ou traductions de formulaires, soit des changements procéduraux, soit une meilleure publicité des informations, etc.	DSA, MFPRA, CTIE
4.112	Enquête en 2012 perception des entreprises face aux obligations et procédures administratives	à réaliser	158. De décembre 2005 à janvier 2006, TNS ILRES avait effectué une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de 500 PME (petites et moyennes entreprises ayant au moins 2 salariés) pour évaluer la perception des entreprises face aux obligations et procédures administratives. Le Comité à la Simplification Administrative aimerait rééditer une telle étude de marché en 2012 afin de mesurer les progressions faites et perçues par les entreprises dans les domaines identifiés.	DSA
4.113	Modèle des coûts standards appliqué à la loi du TVA	à réaliser	159. Le DSA fait une étude de marché sur les charges administratives concernant les procédures principales en matière de TVA	DSA, MF, AED

Gouvernement : G ; Ministères concernés : MC ; Département de la Simplification administrative: DSA ; Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme: MCM ; Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur : MECE ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : MFPRA ; Ministère d'Etat : ME ; Ministère de la Justice : MJ ; Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région : MI ; Ministère des Finances : MF ; Ministère du Développement durable et des Infrastructures : MDDI ; Ministère du Travail et de l'Emploi : MTE ; Ministère de la Santé : MS ; Comité National pour la protection des données : CNPD ; Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat : CCME ; Ministère de la Sécurité Sociale : MSS ; Ministère du Logement : ML ; Service central de la statistique et des études économiques : STATEC ; Chambre des Métiers : CM ; Chambre de Commerce : CC ; Conseil de l'Union européenne : CUE.

Axe 4 : Autres instruments et actions de simplification administrative				
Point	Instruments	Statut	Actions	Responsable*
4.114	Simplification des régimes d'autorisations et de déclarations existants pour les entreprises Ceci comporte en outre une analyse d'opportunité sur les régimes d'autorisation existants.	à décider	160. Il est recommandé de supprimer le plus grand nombre possible de régimes contraignants ou de les remplacer, lorsque la suppression pure et simple n'est pas envisageable, par d'autres outils permettant la protection de l'intérêt général. 161. Mettre en œuvre aussi souvent que possible, au lieu et place de l'autorisation administrative préalable et lorsque le régime de la déclaration ne suffit pas à assurer le respect de l'intérêt public, d'autres procédés tels la réglementation, la normalisation, la certification, ou l'accréditation, assorties de contrôles a posteriori et de sanctions ; 162. Envisager d'étendre au plus grand nombre possible de régimes d'autorisation le principe de l'accord implicite en cas de silence de l'administration.	G, DSA
4.115	Mise en place de clignotants pour entreprises en cas de risque de faillite	à décider	163. Le Comité à la Simplification Administrative soutiendra l'introduction d'un système de clignotants pour les entreprises en cas de risque de faillite. Une plateforme commune, telle que la Centrale des bilans pourrait être un premier pas vers une meilleure coopération entre administrations publiques afin de s'associer en temps utile avec les autorités judiciaires en cas d'accumulation de dettes de la part d'une entreprise. Par ailleurs, de tels clignotants pourraient être rattachés à une meilleure intervention préventive du Tribunal de Commerce en cas de difficultés financières d'une entreprise et à un système moderne d'accompagnement judiciaire pendant la période de mise en faillite.	MC, DSA, CTIE



Avant-Propos du Médiateur

Couvrant la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 le présent rapport est le cinquième bilan annuel que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des Députés depuis la mise en place de mon secrétariat le 1^{er} mai 2004.

Au cours de cette période j'ai été saisi de 983 réclamations. Par ailleurs depuis le 1^{er} octobre 2009 quelque 2.500 personnes se sont adressées à mon Secrétariat pour obtenir des renseignements ou pour solliciter un conseil.

De l'auto-discipline en matière de bonne conduite administrative...

Le bon fonctionnement de la démocratie étant essentiellement tributaire de la confiance qui règne entre les citoyens et l'administration publique, mon premier souci en tant que Médiateur est de veiller à la conformité de l'action et des pratiques de l'administration avec les principes de bonne conduite administrative.

J'entends par là les principes qui au-delà de la légalité et des principes généraux du droit font peser sur l'action administrative des exigences supérieures à celles de la loi ou de toute autre source formelle de droit.

Ainsi les principes de diligence, de gestion consciencieuse, de courtoisie, de l'accès approprié, de même que l'obligation d'informer dans un langage clair et compréhensible sont autant de principes de bonne administration guidant mon action dans ma tâche de facilitateur entre les citoyens et l'administration.

Le contrôle de la bonne administration qui incombe au Médiateur est en réalité un contrôle de la qualité de l'action administrative. Correcte d'un point de vue légal, l'action administrative peut être incorrecte et injuste parce que contestable sur le plan de la qualité du service public.

S'il est une fonction du Médiateur qui relève essentiellement de l'éthique c'est bien celle de veiller à la bienséance administrative. Il y veille en faisant valoir toute son influence et

sa force de persuasion pour emporter l'adhésion de l'administration aux exigences croissantes en matière de bonne conduite administrative. C'est par cette démarche que le Médiateur arrive à conforter la confiance du citoyen dans l'administration publique et à promouvoir une culture de l'administration axée sur le service et l'efficacité.

...à l'auto-sanction pour cause du non-respect du délai raisonnable

Depuis mon entrée en fonction en 2004, je continue d'être saisi par nombre de réclamants qui se plaignent d'un manque de diligence dans le traitement de leur dossier.

Près d'un quart des réclamations qui me sont adressées font apparaître des lenteurs excessives au niveau de l'instruction des dossiers pendant devant les différentes administrations.

Or nombreuses sont les situations dans lesquelles de par le manque de diligence et de gestion consciencieuse de l'administration les citoyens subissent un préjudice certain.

Tel est notamment le cas pour les projets de construction, d'investissement ou d'établissement pour la réalisation desquels les initiateurs ou les promoteurs ont engagé leurs fonds propres ou contracté des emprunts qu'ils comptent en grande partie couvrir avec les aides publiques auxquelles ils ont légalement droit.

S'il est de principe qu'en matière administrative, à défaut d'une prise de décision en-deans un délai de trois mois, la partie intéressée peut considérer sa demande rejetée et ainsi se pourvoir devant les juridictions administratives, il n'en reste pas moins que sauf dans les cas où le juge administratif est habilité à se prononcer sur le fond, l'annulation d'une décision administrative ne fait que renvoyer l'affaire devant l'administration compétente sans constituer pour autant une quelconque garantie de voir l'autorité concernée prendre rapidement une nouvelle décision.

Au regard de la corrélation étroite qui existe entre le développement des entreprises et la capacité réactive des autorités publiques, l'économie du pays est largement tributaire de l'efficacité de l'administration. Si les procédures et les formalités inhérentes à la prise de décision administrative sont des éléments intrinsèques de la sécurité juridique, la disponibilité et la diligence de l'administration sont souvent des facteurs déterminants pour la décision d'une entreprise de s'établir et de développer ses activités dans le pays.

D'où l'idée, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, d'inverser la présomption de rejet par le principe de l'accord implicite dès lors que l'administration omet de prendre sa décision dans un délai raisonnable.

Cette idée, si alléchante qu'elle soit, est cependant loin de constituer une solution généralement satisfaisante alors que pour des raisons de sécurité juridique, dans une écrasante majorité de demandes en obtention d'une autorisation administrative, l'application du régime de l'accord implicite ne serait guère praticable.

Il en serait notamment ainsi dans les cas où

- des prescriptions particulières doivent, pour un motif d'intérêt public, accompagner la décision administrative ;
- la délivrance d'un document est de nature à permettre au demandeur d'établir sa situation ou de la régulariser ;
- l'application de la règle de l'accord serait de nature à compromettre l'intérêt public que la procédure d'autorisation a pour objet de protéger ;
- l'information suffisante des tiers ne peut être assurée que par l'existence d'une décision explicite. (voir page 43 « Entfesselungsplang fir Betriber » présenté par le Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, en février 2007).

Après mûre réflexion, j'estime que pour protéger le citoyen contre le risque de retards inconsiderés dans la prise de décision administrative, la seule solution appropriée serait l'introduction de délais contraignants au-delà desquels l'Etat s'imposerait une auto-sanction à travers le versement d'une astreinte à titre de dédommagement des citoyens ou des entreprises lésées par la lenteur administrative.

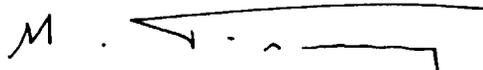
Ainsi, et sauf des délais plus longs prévus par un texte particulier, il serait raisonnable de fixer à trois mois le délai légal dans lequel l'administration devrait prendre une décision étant entendu que ce délai ne commencerait à courir qu'à partir du moment où il est établi que le dossier du demandeur est complet.

Si tel n'était pas le cas le délai serait prorogé au prorata du temps que mettra le demandeur à compléter son dossier, l'administration étant toutefois tenue à transmettre au demandeur dans la quinzaine de la présentation de sa demande un accusé de réception assorti, le cas échéant, d'un inventaire de toutes les pièces et documents manquants.

A défaut d'un accusé de réception à transmettre endéans la quinzaine à partir de la présentation de la demande, l'administration ne pourrait plus se prévaloir d'une quelconque prorogation du délai légal. Faute d'une décision prise à l'expiration du délai prévu par la loi, l'Etat s'obligerait de dédommager le demandeur auquel il suffirait de prouver la matérialité du préjudice qu'il a subi du fait d'un manque de diligence de l'administration. Il s'agirait en l'occurrence d'une astreinte forfaitaire dont le montant ne devrait cependant pas être inférieur à 200 euros par mois entier en cas de dépassement du délai légal.

En cas de contestation quant au dépassement du délai ou quant au préjudice subi par le demandeur, il appartiendrait au juge de paix de se prononcer sur le fond du litige.

Un procédure décisionnelle contraignante telle que décrite ci-dessus aurait l'avantage d'obliger les administrations à prendre les dispositions qui s'imposent au niveau de l'organisation interne tout comme elle engagerait le Gouvernement à veiller à s'investir davantage dans le fonctionnement d'une administration aussi diligente et efficace que possible.



Marc FISCHBACH